

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 021-212105019-20230515-D2023_040-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 15 mai 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-040

Le quinze mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 6 avril 2023

Étaient présents : M. Éric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – M. Stéphane ROUX - M. Philippe CHAUCHOT – M. Yohann MORTIER-JEANNIN – Mme Nicole FILLON – Mme Yvette CHAUCHEFOIN – M. Joseph COMPÉRAT – Mme Sabrina MARKOWIAK – Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER – M. Franck LALIGANT

Étaient absents : 1

Mme Pauline CANARD

Étaient excusés : 3

Pouvoir de :

Mme Evelyne GAILLOT à Mme Karine BASSARD

M. Yves COURTOT à M. Eric PIESVAUX

M. Jérémie BARDET à Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages possibles : 14

OBJET : APRR – ACQUISITION D'UNE PARCELLE D'UN DELAISSÉ AUTOROUTIER

Considérant que la société APRR (Autoroutes Paris Rhin Rhône) propose de vendre une partie de sa parcelle correspondant à des reliquats autoroutiers, d'environ 23 231 m², à la ville de POUILLY-EN-AUXOIS ;

Considérant l'importance stratégique d'être propriétaire de ce foncier ;

Considérant qu'il convient de délibérer pour déléguer au maire la capacité de procéder à l'achat de la parcelle ;

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 021-212105019-20230515-D2023_040-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 15 mai 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-040

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 voix) de :

- 1) Déléguer au Maire la capacité de procéder à l'achat d'une partie de la parcelle appartenant à APPR située à proximité du diffuseur autoroutier de Pouilly-en-Auxois avec les conditions suivantes :
 - La partie de la parcelle est d'environ 23 231 m²
 - Le prix est fixé à 20€/m²
 - Les charges de géomètre sont supportées par la Ville
- 2) Préciser que l'achat porte sur la surface identifiée en hachuré rouge sur le plan annexé à la présente délibération, correspondant à un délaissé autoroutier ;
- 3) Préciser que le Maire a délégation pour déterminer les conditions définitives, selon le nombre de m² cédé ;
- 4) Autoriser le Maire à réaliser l'ensemble des démarches pour exécuter la présente ;
- 5) Autoriser le Maire à signer tout acte afférent à cette mutation ;

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Eric PLESVAUX

Le Secrétaire de Séance :

Yohann MORTIER-JEANNIN

